

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 JUIL. 2025**

mettant en demeure la BRASSERIE METEOR  
implantée 6 rue du Général Lebocq à Hochfelden (67270)  
de respecter des dispositions relatives à l'aménagement et à l'exploitation  
de ses installations classées

AIOT : 0006700800

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement et notamment son article L.171-8 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3642 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2003 autorisant la BRASSERIE METEOR à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement à Hochfelden (67270) ;
- VU** le rapport d'inspection du 11 juin 2025 relatif à la visite du 23 avril 2025 des installations classées exploitées par la BRASSERIE METEOR, 6 rue du Général Lebocq à Hochfelden (67270) ;

**CONSIDÉRANT** que, au mépris de l'article 9.2.2 de l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2003 susvisé, des récipients contenant des liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols ne sont pas associés à des dispositifs de rétention ;

**CONSIDÉRANT** que, au mépris de ce même article, des réservoirs ou récipients contenant des produits liquides incompatibles (peroxyde d'hydrogène et acide chlorhydrique à 34°) sont stockés côte à côte, à même le sol, dans le local technique de la station d'épuration ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement : « *I.- Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* » ;

**APRÈS** échange contradictoire avec l'exploitant sur le rapport des services de l'inspection des installations classées ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

*Préfet du Bas-Rhin  
6 juillet 2025*

*DR/DR*

## ARRÊTE

### Article 1 : MISE EN DEMEURE

La BRASSERIE METEOR dont le siège social et les installations classées qu'elle exploite se situent 6 rue du Général Lebocq à Hochfelden (67270) est mise en demeure de respecter, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions ci-après :

- Article 9.2.2 de l'arrêté du 03 décembre 2003 susvisé  
« *Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :*  
- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,  
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.  
« *Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. (...).* ».

### Article 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

En application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 3 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-7/L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 4 : VOIE ET DÉLAIS DE RE COURS

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg cedex), ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### Article 5 : EXÉCUTION

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne,
- le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la BRASSERIE METEOR, par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune de Hochfelden.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général Adjoint

  
Karl TERROLLION